

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 06 FEVRIER 2017**

**PRESENTS :** M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,  
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, FLOYMONT, PIGNEUR, Echevins  
MM. NAOME, BODLET, VERMER, LALOUX P., BESOHE, BELOT, FERY, FRANCCART, PIRE-  
HEYLENS, TALLIER, TIXHON, NEVE, Conseillers  
M. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS  
MME HUBERT, Directrice générale.

**EXCUSES :** MM. LALOUX O., BAYENET, BESSEMANS-BOURGUIGNON, BAEKEN, Conseillers

### **LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. CPAS – INTERCOMMUNALE INASEP – CONVENTION D’AFFILIATION – APPROBATION :**

Vu la délibération du Conseil de l’Action Sociale du 30 novembre 2016 ;

Considérant que différents projets de travaux sont envisagés au sein du CPAS afin que celui-ci mène à bien ses différentes missions ;

Considérant qu’il y a lieu d’établir différents marchés publics dans ce sens ;

Considérant que la matière est spécifique et couvre des aspects complexes nécessitant l’intervention d’experts ;

Considérant que l’INASEP propose une convention par laquelle, du fait d’une souscription, le CPAS en tant qu’affilié de l’Intercommunale, pourrait bénéficier de différents services réalisés par leur bureau d’études spécialisé dans divers domaines ;

Considérant qu’il y a un lien « in house » du fait de la convention INASEP jointe au dossier qui permettrait d’échapper aux procédures de passation de marchés ;

Attendu que la prise de participation dans une intercommunale (INASEP) est soumise à la tutelle spéciale d’approbation du Conseil communal, lequel dispose d’un délai de 40 jours (prorogeable) à dater de la réception de l’acte et de ses pièces justificatives ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l’unanimité, décide :

-d’approuver la prise de participation du Centre Public d’Action Sociale de Dinant dans l’Intercommunale INASEP ;

- d’approuver la convention d’affiliation au service d’aide aux associés de l’INASEP telle que jointe au dossier établie entre le Centre Public d’Action Sociale de Dinant et l’Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP).

- d’adresser copie de la présente décision au Centre Public d’Action Sociale et à l’INASEP.

#### **2. FUSION DES MAISONS DU TOURISME DU PAYS DE NAMUR ET DE LA HAUTE- MEUSE – ADHESION A LA NOUVELLE MAISON DU TOURISME « VALLEE DE LA MEUSE NAMUR-DINANT », APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS ET DE CONTRAT-PROGRAMME ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L’ASSEMBLEE GENERALE – DECISION :**

Considérant que le paysage touristique wallon est complexe et composé de multiples couches institutionnelles ;

Considérant qu’une fusion entre la Maison du Tourisme du Pays de Namur et la Maison du Tourisme de la Haute-Meuse constitue un moyen ambitieux et efficace pour mieux valoriser cette vallée de la Meuse ;

Considérant par ailleurs le souhait de la Wallonie de rationaliser le nombre de Maison du Tourisme sur le territoire wallon et le dispositif mis en place par le Ministre du Tourisme pour encourager les Maisons du Tourisme à se concerter;

Considérant que les deux Maisons du Tourisme ont mandaté un bureau d'étude externe pour étudier la faisabilité et l'intérêt d'un rapprochement entre les deux asbl ;

Considérant l'étude stratégique menée par la Société AKINA qui confirme la pertinence de ce regroupement ;

Considérant que les Bourgmestres et Echevins des communes concernées ont pris connaissance de ces conclusions et y ont réservé un accueil positif en date du 2 décembre 2016 ;

Considérant que les conseils d'administration des deux Maisons du Tourisme ont pris connaissance de ce projet et l'ont validé ;

Vu le PV de la réunion du 2 décembre 2016 validant les options proposées ;

Vu la note stratégique résumant les enjeux de la fusion ;

Vu les projets de statuts à adopter en vue de leur transmission au CGT pour approbation ;

Vu le contrat programme de la future Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse, Namur-Dinant »;

Considérant que ce processus de fusion est encadré par un calendrier strict émanant de la Wallonie, à savoir la transmission d'un dossier complet auprès du CGT, préalablement aux formalités juridiques liées à ce processus de fusion (création, liquidation, ...);

Vu l'article L3131-1 §4 3° du code de la démocratie locale et de la décentralisation portant notamment que, sont soumis à l'approbation du Gouvernement, les actes des autorités communales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ;

Par 18 voix pour et 1 abstention (L. BELOT), décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à la nouvelle Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse Namur – Dinant ;

- d'approuver :

- le projet de statuts de la future Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse, Namur-Dinant» tels que figurant au dossier, **à l'exception de l'article 24 qui doit être revu pour que le président soit désigné par le conseil d'administration, et que cette désignation réponde à 2 conditions, à savoir : désignation du président en respectant l'alternance par rapport aux territoires des anciennes maisons du tourisme et que le président ne soit pas un mandataire politique**, et sous réserve de modifications demandées par le Cabinet du Ministre ou le CGT;

- le projet de contrat programme de la future Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse, Namur-Dinant » tel que figurant au dossier ;

- de désigner en qualité de représentants à l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme, dans le respect du Pacte Culturel :

- 1) Frédéric ROUARD, Echevin du Tourisme
- 2) Richard FOURNAUX, Bourgmestre
- 3) Robert CLOSSET, Echevin
- 4) Axel TIXHON, Conseiller communal

Une copie des statuts déposés au Tribunal de Commerce sera transmise à la Commune par les représentants de l'Asbl.

**3. ASBL MOBILISUD DINANT – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE – RATIFICATION :**

Vu le courrier du 02 janvier 2017 de l'Asbl Mobilisud sollicitant la désignation d'un représentant de chacune des 7 communes adhérentes au projet Mobilisud ;

Attendu que par décision du Collège communal du 23 juin 2016 n° 8, M. Frédéric ROUARD avait été désigné en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de l'Asbl Mobilisud suite à son courrier du 28 avril 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de ratifier la décision du Collège communal du 23 juin 2016 désignant M. Frédéric ROUARD, Echevin, en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de l'Asbl Mobilisud.

- d'informer l'Asbl de la présente décision.

**4. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL (CLDR) – PARTIE CITOYENS :**

Statuant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment vu les articles 117, alinéa premier, 119, alinéa premier, et 135, paragraphe 2 ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu qu'il existe pour le Conseil Communal la possibilité d'envisager l'intégration de nouveaux membres qui se déclareraient candidats suite à la phase initiale de la consultation du PCDR, ceci afin d'assurer la meilleure représentation possible des habitants de la Commune ;

Vu le renouvellement du Conseil Communal ;

Vu les candidatures reçues après appel public par voie de presse (bulletin communal n°118, n°119 et n°120) ou par campagne d'information (annonce sur le site Web de la ville en date du 15/07/2016) ;

Vu la liste de candidats reçue et acceptée par la CLDR sortante lors de sa réunion du 2 mai 2013 ;

Vu la proposition du Collège de retenir tous les candidats, de manière à couvrir au mieux l'entièreté de l'entité au plan géographique, socio-économique et démographique ;

Vu la proposition du Collège de faire une répartition effectifs/suppléants sur base de critères géographiques et d'ancienneté au sein de la CLDR des candidats ;

Vu la décision du conseil communal du 21 Novembre 2016 qui détermine le quart communal de la commission locale du développement rural ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1) de désigner comme membres effectifs et suppléants, les représentants des habitants suivants :

Titre	NOM	Prenom	Adresse	ZIP	Localisation	Membre	Paire
Monsieur	MICHEL	André	Rue des Quewées, 13	5500	Anseremme	Effectif	A
Monsieur	TAZIAUX	Jean-Luc	Charreau de Drehanche, 23	5500	Anseremme	Suppléant	A

Monsieur	CLARINVAL	Benoît	Chemin des Massennes, 8	5500	Awagne	Suppléant	B
Monsieur	de LOVINFOSSE	Xavier	Chemin du buc, 14	5501	Lisogne	Effectif	B
Monsieur	DIEUDONNE	Emile	Rue Val de Douaine 16	5500	Loyers	Suppléant	C
Monsieur	SAINT-AMAND	Pascal	Rue Richier, 40	5500	Bouvignes	Effectif	C
Madame	CRUCIFIX	Carine	Rue Saint-Jacques, 304	5500	Dinant	Effectif	D
Monsieur	SOHY	Dominique	Rue Hybrechts, 11	5500	Dinant	Suppléant	D
Madame	BRIESEN	Marie-Jeanne	Rue du grand cortil, 6	5500	Falmagne	Effectif	E
Monsieur	LARUE	Pierre	Rue des 3 Escabelles 33	5500	Dinant	Suppléant	E
Monsieur	FERY	Christian	Dreve des cavaliers, 2	5500	Dinant	Suppléant	F
Madame	GOFFART	Jacqueline	Rue Léopold, 28	5500	Dinant	Effectif	F
Monsieur	BERNIER	Dominique	Rue du Mayeur 2	5500	Dréhance	Suppléant	G
Monsieur	VANDEBERG	Jean-Marc	Rue de Furfooz, 34	5500	Dréhance	Effectif	G
Madame	DE REYTERE	Annette	Rue de Furfooz, 25	5500	Dréhance	Effectif	H
Monsieur	GAUTHIER	Jean-Paul	Rue de Furfooz, 46	5500	Dréhance	Suppléant	H
Monsieur	SANNASARDO	Salvatore	Rue de Dinant, 62b	5500	Falmignoul	Suppléant	I
Monsieur	VANDEWOUVER	Bruno	Rue Haute, 4	5500	Falmignoul	Effectif	I
Monsieur	DE RATZITSKY	Charles	Ferme de Sure, 78	5500	Furfooz	Effectif	J
Madame	SKELTON	Claudine	Rue du camp romain, 29	5500	Furfooz	Suppléant	J
Monsieur	AUSTENNE	Francois	Chemin de Sovet, 82A	5502	Thynes	Suppléant	K
Monsieur	PATINET	Jean-Pierre	Rue de Moncia, 116	5502	Thynes	Effectif	K
Madame	MARECHAL	Catherine	Grognaux, 144a	5502	Thynes	Suppléant	L
Monsieur	PIERARD	Thierry	Rue du Coleau 132	5502	Thynes	Effectif	L
Monsieur	CASTAIGNE	Francois				Suppléant	M
Monsieur	TABAREUX	Olivier	Rue Marot, 12	5503	Sorinnes	Effectif	M
Monsieur	SIMON	Albert	Rue de Wespin, 16	5500	Wespin	Effectif	N

**5. ASBL ALTER – RAPPORT D’ACTIVITES 2016 – APPROBATION :**

A l’unanimité, décide d’approuver le rapport d’activités 2016 tel que présenté par l’Asbl ALTER.

**6. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – RUE SAINT-PIERRE – ZONE D’EVITEMENT – APPROBATION – DECISION :**

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il faut protéger les enfants se rendant à l'école et aux abords de celles-ci.

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 08 août 2016 n° 70 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l’unanimité, arrête :

**Article 1** : Deux zones d'évitement de six mètres de long sont tracées de part et d'autre de la voirie, sur la largeur de la bande de stationnement en amont du passage pour piétons situé en face de la grille de sortie de la cour des sections maternelle et primaire de l'Athénée Royale rue Saint Pierre à Dinant.

**Article 2** : La mesure sera matérialisée par du marquage au sol constitué de lignes blanches parallèles formant un angle d'environ 45° avec l'axe de la chaussée, conformément à la planche 10 de l'annexe 4 de l'A.M. du 11 octobre 1976.

**Article 3** : : Le présent règlement sera soumis à l’approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

**7. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – EMBLEMMENT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE – RUE CAUSSIN A ANSEREMME – APPROBATION – DECISION :**

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient de créer des emplacements de stationnement pour les véhicules des personnes handicapées ;

Considérant que la mesure concerne la voirie régionale ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 13 octobre 2016 n° 12 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l’unanimité, arrête :

**Article 1 :** Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes handicapées est créé à hauteur du n°38 de la rue Caussin à 5500 Anseremme, juste à la fin de l'aire de stationnement.

**Article 2 :** La mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés. L'emplacement de stationnement sera délimité par du marquage au sol.

**Article 3 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction des Routes.

**8. REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE ET A L'ORGANISATION DES ACTIVITES AMBULANTES SUR LES MARCHES PUBLICS ET LE DOMAINE PUBLIC – MODIFICATION – APPROBATION :**

Revu sa délibération du 18 mai 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment les articles 8, 9 et 10 ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Considérant qu'en vertu des articles 8 et 9 de la loi précitée du 25 juin 1993, l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public est déterminée par un règlement communal ;

Considérant qu'il y a lieu de pouvoir modifier l'emplacement du marché hebdomadaire en fonction du taux de fréquentation de celui-ci par les ambulants ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité, décide :

1°. D'annuler le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public pris en séance du 18 mai 2015 ;

2°. D'approuver le règlement relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés et le domaine public tel que modifié et repris dans la délibération jointe au dossier.

**9. REGLEMENT D'OCTROI PAR LA VILLE DE DINANT D'UNE SUBVENTION AU NOUVEAU COMMERCE APPELEE « DINASHOP » - MODIFICATION :**

Attendu que la Ville de Dinant est soucieuse de soutenir le commerce au centre-ville, il est dès lors nécessaire d'accroître son attractivité ;

Attendu qu'il y a lieu de dynamiser le centre-ville de Dinant en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale ;

Attendu que Dinant est une ville touristique avec de petites surfaces commerciales, il est dès lors difficile d'attirer de grandes enseignes, qui se tournent plus facilement vers le zoning en plein expansion situé sur les hauteurs ;

Attendu que ce sont les petits commerces de proximité (boutique, épicerie fine, ...) et l'horeca du centre-ville qui font la force de Dinant ;

Attendu qu'il y a une nécessité d'agir de manière positive en vue de promouvoir l'occupation des surfaces commerciales du centre-ville de Dinant ;

Attendu qu'il y aurait surtout lieu de lutter contre les cellules commerciales vides, d'augmenter les services apportés à la population et de diminuer à terme le nombre de travailleurs inoccupés à Dinant en agissant sur l'autocréation d'emplois ;

Attendu que le schéma de développement de l'espace commercial réalisé en 2015 par l'A.M.C.V., favorise ce type de subvention ;

Attendu que la Ville de Dinant, via son ADL, a pour objectif, d'une part de maintenir, soutenir, et renforcer le tissu socio-économique local et d'autre part, attirer et accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces ;

Attendu que la Ville de Dinant, via son A.D.L., assure l'accueil et l'information des porteurs de projets ;

Attendu que la Ville de Dinant assure la promotion des aides communales ;

Vu les recommandations prônées par l'A.M.C.V sur la redynamisation du centre-ville et du commerce de proximité par la mise en place des actions.

Attendu qu'un budget est prévu pour l'octroi d'une subvention par l'Administration communale pour l'ouverture d'un nouveau commerce ;

Considérant que cette subvention incitera à combler prioritairement les cellules commerciales vides ;

Considérant la nécessité de régler la présente matière ;

Vu la nécessité d'améliorer l'application du présent règlement ;

Revu la délibération du 30 mai 2016 ;

Vu la communication du projet de règlement et l'avis de légalité demandé à Monsieur le Directeur Financier en date du 19 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 20 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver le règlement d'octroi par la Ville de Dinant d'une subvention au nouveau commerce appelée « DINASHOP » tel que repris dans la délibération jointe au dossier.

#### **10. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2016/N°3 – REFORMATION – INFORMATION :**

Prend acte que le Ministre Furlan, par arrêté du 15 décembre 2016 a décidé de réformer comme repris dans son arrêté, les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2016 de la Ville de Dinant.

#### **11. SUBSIDE « MANIFESTATIONS TOURISTIQUES » - OCTROI – DECISION :**

Attendu qu'un crédit de 24.456,00 € est inscrit au budget ordinaire 2017, article 561/332-02, à titre de subside pour manifestations touristiques ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 15 décembre 2016 n° 52 de réserver un montant de 14.000,00 € pour la mise en place, en temps voulu par l'ADL des actions -Retail Tour (10.000 €) et Tables secrètes (4.000 €) ;

Attendu dès lors qu'un solde de 10.456,00 € est disponible ;

Considérant la nécessité pour une ville touristique d'organiser des événements touristiques majeurs pour attirer les touristes en périodes hivernales ;

Considérant les nombreuses retombées directes ou indirectes que ces événements génèrent ;

Vu l'organisation de la Parade du Nouvel An Chinois le 29 janvier 2017 en collaboration avec le Syndicat d'Initiative ;

Attendu que dans ce cadre, des bâches promotionnelles ont été réalisées pour un montant de 435,60 € ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer la somme de 435,60 € à l'Asbl Syndicat d'Initiative, Avenue Colonel Cadoux, 8 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Marc Navet, Secrétaire, - Compte IBAN BE36 1932 0965 2181 – représentant le montant pour la réalisation des bâches promotionnelles réalisées dans le cadre de l'organisation de la Parade du Nouvel An Chinois le 29 janvier 2017 à Dinant.

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes (facture) dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 31 décembre 2017.

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

- le solde, soit 10.020,40 € sera réparti ultérieurement.

**12. TAXE SUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETS Y ASSIMILES – EXERCICE 2017 – APPROBATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :**

Prend acte que le Ministre Furlan, par arrêté du 22 décembre 2016 :

- a approuvé la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2016 établissant pour l'exercice 2017, une taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés ;

- attire l'attention des autorités communales sur les éléments repris dans son arrêté (joint au dossier).

**13. PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE CAISSE DU DIRECTEUR FINANCIER AU 31 OCTOBRE 2016 – INFORMATION :**

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de caisse au 31 octobre 2016 établi par Monsieur le Directeur financier.

**14. RAPPORT SUR LA MISSION DE REMISE D'AVIS DU DIRECTEUR FINANCIER – ANNEE 2016 – INFORMATION :**

Prend connaissance du rapport de synthèse établi par Monsieur le Directeur financier conformément à l'article 1124-40 du CDLD, pour l'année 2016.

**15. PROVISION POUR MENUES DEPENSES – SERVICE ETAT CIVIL – DECISION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 31 §2 du règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que Madame GRANVILLE Sandrine a été engagée en date du 3 janvier 2017 au service de l'état civil ;

Attendu qu'il convient, à l'instar des autres membres du service de l'état civil que Madame GRANVILLE Sandrine dispose d'une provision pour menues dépenses, notamment pour achat de timbres valant quittance de taxes communales;

Entendu le rapport présenté par le Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité, décide :

**Article 1:** d'octroyer une provision pour menues dépenses de 500 € (cinq cents euros) à Madame GRANVILLE Sandrine.

**Article 2:** cette provision sera remboursable par l'intéressée lors de la cessation de ses fonctions au sein du service de l'état civil ou sur nouvelle décision du Conseil communal.

**Article 3:** de communiquer une copie de la présente décision à l'intéressée et au directeur financier.

**16. TRANSFERT DE BIENS MEUBLES A LA ZONE DE SECOURS DINAPHI – DECISION ;**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier ses articles 209/1 à 219 ;

Vu l'arrêté royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Considérant qu'en vertu de l'article 210 de la loi précitée les biens meubles de la commune appartenant tant au domaine public que privé, qui sont utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie, sont transférés de plein droit à la zone ;

Attendu que l'inventaire des biens transférés par la commune à la zone n'a jamais été réalisé ;

Vu l'inventaire informel réalisé par le Directeur financier de la commune ;

Vu la décision prise par le Conseil de zone Dinaphi en date du 4 mai 2016 d'inviter les Conseils communaux à prendre délibération actant la cession à titre gratuit des biens meubles des anciens services d'incendie vers la zone de secours Dinaphi ;

Vu le rapport adressé par le Directeur financier de la commune au Collège échevinal en date du 30 mai 2016 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

de céder gratuitement à la zone de secours DINAPHI les biens meubles de l'ancien service régional d'incendie de Dinant.

**17. MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES DE POUBELLES PUBLIQUES – APPROBATION DU CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DE MARCHÉ ;**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**18. AIDE A LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE LOCALE ENERGIE CLIMAT – APPROBATION DE LA CONVENTION DES MAIRES ;**

Statuant en séance publique,

Considérant que la Région Wallonne a lancé une campagne intitulée POLLEC 3 visant à aider les communes à concrétiser une Politique Energie Climat et à favoriser la mise en œuvre de Plan d'Actions d'Energie Durable (PAED);

Considérant que le Bureau économique de la Province a posé sa candidature en qualité de Coordinateur territorial de la convention des maires en tant que structure supra-locale;

Considérant que, si cette candidature est retenue, le BEP mettra en place une cellule de soutien aux communes partenaires qui réaliseront les actions suivantes.

- désignation d'une commission ou d'une cellule responsable de la mise en œuvre des actions;
- La réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (équivalents CO<sub>2</sub>) et d'une estimation générale du potentiel de développement des énergies renouvelables ;
- L'établissement d'un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable groupé;
- La définition d'un plan de communication et d'une démarche de mobilisation locale participative;
- La définition d'un plan d'investissement pluriannuel ;
- l'organisation en collaboration avec l'APERe d'ateliers à destination des communes partenaires
- l'organisation d'ateliers de partage d'expériences.

Considérant qu'un PAED groupé ne peut être établi qu'à partir de communes limitrophes composant un noyau cohérent;

Considérant que les communes signataires doivent s'engager à mettre en œuvre leur Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable au sein de leur territoire avec l'objectif de réduire d'au moins 20% les émissions de CO2 sur le territoire de la commune;

Considérant qu'aucun engagement financier n'est demandé;

Considérant que la commune devra s'engager à signer, au plus tard en 2017, la Convention des Maires à travers le soutien fourni par le BEP;

Considérant que le BEP lancera pour le compte du groupe de communes partenaires, les marchés publics du plan d'action groupé, attribuera le marché et réalisera ensuite les actions décrites en collaboration avec les communes partenaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

**Article 1** : de s'inscrire dans la proposition formulée par le Bureau Economique de la Province dans le cadre de la campagne POLLEC 3

**Article 2** : de s'engager à signer la Convention des Maires à travers le soutien fourni par le BEP

**Article 3** : de donner délégation au Bourgmestre pour la signature de la Convention des Maires qui va avoir lieu prochainement.

**19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « WIERTZ » DE L'EX-MAISON DE LA CULTURE DE DINANT A L'ASSOCIATION DE FAIT « AIKI-JUTSU JIU-JITSU CLUB DINANT » - APPROBATION :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la demande de Monsieur Alain AURY, représentant l'association de fait dénommée "AIKI-JUTSU JIU-JITSU CLUB DINANT", par laquelle il sollicite la mise à disposition de la « Salle WIERTZ » (ancienne salle d'exposition de l'ex-Maison de la Culture), située au dernier étage de l'immeuble actuellement dénommé « Espace Rond-Point » (rue Grande, 23 à 5500 DINANT), en vue d'y organiser des cours de JIU-JITSU le mercredi de 19h00 à 20h30, de septembre à fin juin (les cours étant suspendus durant les mois de juillet et août) ;

Considérant que la mise à disposition de locaux doit être précédée d'une convention particulière ;

Vu la convention d'occupation présentée visant à mettre à disposition de l'association de fait "AIKI-JUTSU JIU-JITSU CLUB DINANT" le local susmentionné ;

Attendu que par courrier reçu en date du 02 décembre 2016, l'association de fait "AIKI-JUTSU JIU-JITSU CLUB DINANT" a marqué son accord sur ledit projet de convention ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'occupation présentée visant à mettre à disposition de l'association de fait "AIKI-JUTSU JIU-JITSU CLUB DINANT" l'ancienne salle d'exposition de l'ex-Maison de la Culture, située au dernier étage de l'immeuble dénommé « Espace Rond-Point », sis rue Grande, 23 à 5500 DINANT, pour y dispenser des cours de JIU-JITSU le mercredi de 19h00 à 20h30, de septembre à fin juin (les cours étant suspendus durant les mois de juillet et août) ;
- Le droit d'occupation mensuel est fixé à un forfait de 45 € payable anticipativement. Ce forfait est fixé en tenant compte des frais d'eau, d'électricité et de chauffage ;
- La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, prenant cours le 1<sup>er</sup> mars 2017 avec tacite reconduction d'année en année. Chacune des parties aura la faculté de faire cesser la convention, mais à charge

de prévenir l'autre partie un mois avant l'échéance, par lettre recommandée à la poste ;

- Le droit d'occupation est consenti aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.

## **20. DEMANDES DE CONSEILLERS :**

### Demandes de M. le Conseiller P. LALOUX :

« 1°. Règlement de stationnement : pas d'indication pour le non contrôle à certaines heures sur les horodateurs. L'échevin FLOYMONT répond qu'il faut respecter le règlement, lequel prévoir un contrôle 7 jours sur 7 de 9H à 18H.

*Des conseillers de la majorité comme de l'opposition demandent la révision de ce règlement au prochain conseil pour le mettre en conformité avec la réalité de terrain.*

2°. Demande de Dominique Bernier à propos du sentier 27 de Bouvignes. »

*L'échevin LADOUCE explique qu'une proposition de déplacement du sentier est à l'étude par la CLDR et sera présentée prochainement à la CCATM.*

### Demandes de Mme la Conseillère D. TALLIER :

« 1° Il y a deux mois environ, une passerelle a été édiflée sur le site de la gare de Dinant. Cette passerelle est inutilisée par les navetteurs. Pourquoi ? Quelle est son utilité ? La jonction gare/Collège de Bellevue est-elle toujours à l'ordre du jour ?

*Le Bourgmestre répond que la jonction est plus que jamais à l'ordre du jour ; que des réunions ont eu lieu débouchant sur un pré-accord.*

*Prochaine réunion le 16 mars au Cabinet du Ministre PREVOT et la demande de permis d'urbanisme devrait être déposée dans les jours qui suivront l'accord.*

2° L'Hôtel de la Meuse à Anseremme a été abattu et les déblais enlevés il y a quelques mois déjà ! Il n'y a aucune activité sur le site ! Où en est le projet ?

*L'échevin TUMERELLE répond que le collège n'a rien reçu.*

3° En ce qui concerne la Croisette, quand le boulevard Churchill sera-t-il tarmaqué de façon définitive ? Actuellement, le niveau des taques d'égout est plus élevé que le niveau de la chaussée et cela occasionne des dégâts aux véhicules !!! Quai Culot, il y a une passerelle pour se rendre au cabinet du Dr Devos. Par contre, il n'y en a pas pour se rendre au bureau d'assurances Hugues Berger ! J'avais adressé une requête en ce sens le 23 janvier dernier à l'Ingénieur des Travaux qui avait promis un aménagement. Aujourd'hui, toujours rien. Pouvez-vous faire le nécessaire ?

*Petite remarque ironique : toujours Quai Culot, tous les caniveaux ou rigoles ont été endommagés par le passage d'un engin de la firme et devront être remplacés !!! Encore des travaux en plus ! »*

*Le Bourgmestre répond que le tarmac sera posé à la fin, en une fois. L'échevin CLOSSET ajoute qu'on remblaie le Quai Culot pour l'instant. 82 bordures doivent être changées.*

### Demandes de M. le Conseiller BODLET :

« Concerne :

Dossier de la maison du Froidvau précédemment considérée comme inhabitable et acquise par Robert Closset.

1) Pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement et les délais pour la réalisation de la réfection de la voirie ?

*Le Bourgmestre dit qu'on ne parle pas de la maison. Sur quoi l'échevin CLOSSET prend la parole et explique qu'en tant que propriétaire de l'immeuble en question, il a signé une déclaration au SPW à la demande de celui-ci qu'il ne réclamerait rien en cas de dégât à la maison lors des travaux de réfection de la voirie.*

*Le Bourgmestre répond que le marché public a été recommencé par le SPW et attribué et la 1<sup>ère</sup> réunion de chantier a lieu le 20 février. L'accord pour la réalisation du chantier a pu être donné puisque le propriétaire de la maison a signé une décharge qu'en cas de dégâts à la maison il ne réclamerait rien à la RW ; quant au bourgmestre, il a constaté que des personnes vivaient dans l'immeuble et il les a expulsées et grâce à l'intervention du CPAS et/ou de la Dinantaise les personnes sont relogées à partir du mardi 7 février.*

2) Les travaux prévus pour rendre cette maison habitable relèvent de la stabilité du bâtiment :

Comme il est vrai, que la législation évolue sans cesse, je pose les questions suivantes :

Un permis d'urbanisme est-il requis pour ces travaux ?

Si oui, où en est la demande ? »

Question reportée à huis clos.

Demandes de M. le Conseiller J-L. NEVE :

« 1. Évolution des contacts avec Ardenne & Gaume dans le cadre d'une implication de la Ville dans l'ASBL. L'échevin LADOUCE répond que Christophe GOFFIN va reprendre contact, l'asbl n'ayant pas donné suite à notre courrier.

2. Suivi des travaux de la Croisette. »

*Voir ci-dessus*

Demandes de M. le Conseiller L. BELOT :

« 1°. Projets du Bayard TC dinantais : avancement ?

*L'échevin TUMERELLE va les rencontrer. Dès que le budget revient de la tutelle, les démarches seront entamées.*

2°. Accidents à répétition avenue des Combattants, à Neffe : suite donnée à mes courriers multiples ? »

*Le Bourgmestre répond que ce point devrait être soulevé par un conseiller lors du prochain conseil de police pour faire remesurer le passage et la vitesse moyenne des véhicules sur cette voirie.*

3°. Parking de l'ancienne école Notre-Dame :

Quel retour des contacts avec le propriétaire sur la non-conformité des enseignes ? Calendrier des travaux ?

Système de paiement avantageux (on n'y paie que ce que l'on « consomme ») : pourquoi pas un alignement de la tarification communale ?

*L'échevin TUMERELLE répond que le nouveau dossier doit être déposé prochainement et qu'il regardera au niveau des enseignes.*

*Pas d'alignement possible avec nos horodateurs mais possible d'utiliser le PIAF ou le paiement par smartphone pour payer ce qui est réellement consommé.*

Demandes de M. le Conseiller A. TIXHON :

«1° J'avais proposé l'inscription à l'ordre du jour d'un point concernant la révision du règlement taxe sur la délivrance des documents administratifs. Le collège n'a pas accepté de le soumettre au conseil communal afin d'obtenir, au préalable, l'avis des services concernés. Cet avis est-il disponible à présent ? Quelle pourrait être la position du collège et du conseil dès à présent ?

*Le Collège a décidé de faire d'abord une réunion avec le service état civil/population ; on attend le retour du responsable actuellement en congé de maladie, avant de faire une proposition de modification du règlement au conseil.*

2°. Le parking établi au centre-ville dans l'ancienne cour de l'école Notre Dame rencontre déjà un réel succès auprès des habitants et des visiteurs. Le système mis en place permet en effet aux usagers de payer un montant directement proportionnel au temps de stationnement sans devoir estimer la durée de celui-ci au préalable. Un régime semblable ne pourrait-il être installé dans d'autres parkings publics (place Patenier, place Roi Albert, place d'Armes) ?

*Voir ci-dessus*

3°. Lors de la discussion du budget 2017, un crédit a été prévu pour l'achat des bâtiments de l'ancienne poste. Le propriétaire actuel, Bpost, souhaite obtenir rapidement une offre concrète de la part des acquéreurs éventuels. Quelle est l'intention du collège à ce sujet ?

*Le Bourgmestre répond qu'on a informé le vendeur de l'intérêt de ce bâtiment pour la ville et que nous avons demandé une expertise à M. COLLOT.*

4°. Lors de la discussion du budget 2017, d'importants crédits ont été prévus pour l'amélioration des infrastructures sportives du Tennis Bayard Club. Quel planning est prévu en 2017 pour une concrétisation rapide des promesses faites au club depuis plusieurs années ?

*Voir ci-dessus*

5°. Des peintures jaunes au sol persistent encore à l'entrée de la rue grande et perturbent les conducteurs qui empruntent cet axe important de la ville. Pourquoi ne sont-elles effacées ?

*L'échevin CLOSSET répond qu'on va devoir réutiliser la rue Grande en double sens pendant les travaux dans la rampe du pont, raison pour laquelle les lignes jaunes existent toujours.*

*Demande de M. le Conseiller A. BESOHE :*

*« Pouvez-vous me dire où en sont les réparations de la rue de Meez à Bouvignes ? »*

*Le Bourgmestre répond qu'on a obtenu l'accord de l'expert sur le type de travaux à réaliser et que la ville les fera pour compte de qui il appartiendra. L'INASEP a été chargée de préparer le marché public et les crédits budgétaires nécessaires devront être prévus en modification budgétaire.*

## **21. PROCES-VERBAL – APPROBATION :**

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 23 janvier 2017.

**Monsieur le Président sollicite l'inscription de deux points en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.**

### **TAXE SUR L'EXPLOITATION DES CARRIERES ET MINIERES – EXERCICE 2017 – MODIFICATION :**

Vu les articles 162 et 170 § 4 de la Constitution belge en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, ed.2) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Attendu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2015 arrêtant le règlement taxe sur l'exploitation des carrières et minières ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 octobre 2016 de la Direction Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2017 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2016 de la D.O.P.L.A.S.S. relative aux modalités pratiques de cette circulaire du 24 octobre 2016 ;

Attendu que cette circulaire prévoit, pour l'exercice 2017, une compensation de taxe égale au montant des droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2015 (soit dans notre cas 60.000€) ;

Attendu que cette circulaire autorise les communes – tout en conservant le montant de la compensation octroyée par la Wallonie – à enrôler la différence (soit 20.000 €) entre le montant qui aurait été promérité pour 2017 (soit 80.000 €) et les droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2015 (soit 60.000 €) ;

Revu sa délibération du 19 décembre 2016 décidant de ne pas lever la taxe sur l'exploitation des carrières et minières telle que prévue dans le règlement voté en séance du 16 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 31 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

1°) de ne pas lever, en 2017, la taxe sur l'exploitation des carrières et minières telle que prévue dans le règlement voté en séance du 16 mars 2015 (montant : 80.000 €) et de solliciter de la Région wallonne la compensation de 60.000 € telle que prévue par les circulaires précitées

2°) le lever pour l'exercice 2017 une taxe complémentaire de 20.000 €

**SUBSIDE ASBL ECOLE DU BENIN – OCTROI – DECISION :**

Attendu qu'un crédit de 8.351,10 € est inscrit au budget ordinaire 2017, article 163/433-01 ;

Attendu que la Ville de Dinant a été sollicitée par l'Association de Fait SOS Ecole du Bénin dont le principal animateur, Monsieur Jacky SOHY promeut les contacts entre le monde scolaire primaire et fondamental Communauté française de Belgique avec des écoles d'Afrique. ;

Attendu que l'objectif est de fournir à ces écoles, du matériel scolaire destiné principalement aux écoles implantées en milieu rural ;

Attendu que la demande particulière proposée par l'Association à la Ville de Dinant portait sur la subside d'un équipement informatique à fournir à une école du Bénin impliquant également des moyens techniques de communication entre le Bénin et la Belgique ; l'ensemble du projet étant intégré dans une démarche de « jumelage » entre une école du Bénin et une école dinantaise ;

Considérant que l'école communale de Dréhance a été choisie et a accepté le principe d'une telle collaboration ;

Attendu qu'outre l'aspect technique, sur le plan pédagogique, l'objectif est que par le biais de « skype », les enfants puissent communiquer les uns avec les autres avec bien entendu l'accompagnement de leurs professeurs ;

Considérant que cette première étape pourrait se poursuivre au gré des années par l'envoi régulier vers le Bénin de matériel scolaire ou de tout autre don qui pourrait soutenir les efforts pédagogiques déployés dans cette école au Bénin ;

Considérant la volonté de la Province de Namur de soutenir les initiatives de coopération et de solidarité internationale avec les pays du Sud ;

Considérant que la Ville de Dinant a sollicité de la Province de Namur de s'intégrer dans un appel à projet de coopération au développement afin d'obtenir une aide pour soutenir ce projet ;

Attendu que cette demande a été soumise au Collège provincial ainsi qu'à la Commission compétente du Conseil provincial et enfin au Conseil provincial ;

Attendu que celle-ci a obtenu un soutien unanime de la part de la Province de Namur qui se traduit par l'octroi d'un subside provincial de 4.351,10 €, la différence étant prise en charge par la Ville de Dinant pour un montant de 4.000,00 € prévus à l'article budgétaire 163/433-01 « Intervention matériel informatique école du Bénin ».

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 16 septembre 2016 n° 70 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'octroyer à l'Association de Fait SOS Ecole du Bénin, rue Georges Cousot, 9 bte 1 à 5500 Dinant, représentée par Monsieur Jacky SOHY- Compte IBAN BE17 2998 3189 0921- un subside total de 8.351,10 € afin de d'équiper et de mettre en œuvre du matériel informatique permettant des échanges réguliers entre élèves et enseignants de l'école communale de Dréhance/Dinant et celle d'Agatogbo au Bénin ;

- la liquidation de la subvention aura lieu sur production des factures liées à l'acquisition d'équipements

informatiques, dans le cadre du contrôle du subside, et au plus tard pour le 31/12/2017.

**Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

**PAR LE CONSEIL,**

**La Directrice générale,**

**F. HUBERT**

**Le Président,**

**R. FOURNAUX.**